

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet : Restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit du 9 rue des Créneaux à Triel-sur-Seine.

ARRETE MUNICIPAL N°2026- 121

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté n°2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN;

Vu la permission de voirie délivrée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° P-2026-TRI-2044 en date du 10 février 2026,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 4 février 2026 présentée par l'entreprise TERCA, sise 3 à 5 rue Lavoisier, 77400 Lagny-sur-Marne, pour des travaux de suppression d'un branchement électrique au droit du 9 rue des Créneaux à Triel-sur-Seine pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux autorisés sur le domaine public,

ARRETE

Du lundi 2 mars 2026 au mercredi 25 mars 2026 inclus de 9h00 à 16h00 :

Art. 1 : A l'occasion de travaux de suppression d'un branchement électrique, au droit du 9 rue des créneaux à Triel-sur-Seine, la société TERCA, est autorisée à restreindre le stationnement conformément aux dispositions définies dans le présent arrêté.

Art. 2 : Pendant toute la durée des travaux :

-Trois places de stationnement seront temporairement réservées au droit du chantier : deux places devant le 18 rue des Créneaux, et une place sur le parking René Pion

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit des travaux, conformément aux articles R.417-10 et suivants du Code de la route ;

- Tous les véhicules stationnés en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, par les forces de l'ordre compétentes ;

- La circulation des véhicules sera maintenue pendant toute la durée des travaux, sauf nécessité ponctuelle liée à la sécurité du chantier.

Art. 3 : La signalisation réglementaire temporaire (panneaux d'interdiction de stationner avec mention des dates, dispositifs de balisage le cas échéant) sera mise en place, maintenue et retirée par le bénéficiaire des travaux, conformément à la réglementation en vigueur. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être installés au minimum 48 heures avant l'entrée en vigueur de la mesure.

Art.4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par l'entreprise pétitionnaire dès réception, à chaque extrémité des emprises concernées.

Art. 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle n'est valable que pour l'emplacement et la durée pour laquelle elle est délivrée. Le non-respect des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée dans son état initial. L'entreprise exécutante demeure seule responsable de tout dommage pouvant survenir aux tiers ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle devra être dûment assurée à cet effet.

Art. 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 7 : Ampliation

- Madame la Directrice Générale des Services ;

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye ;

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;

- L'entreprise TERCA ;

- L'entreprise ENEDIS ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le 19 FEV. 2026

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture

